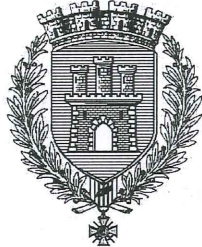


N° DEL 2015.07.08/122  
VILLE DE BRIANÇONEXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **Mercredi 8 juillet 2015** à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

## CONVOCACTION

Date	01/07/2015
Affichage	01/07/2015

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	25	33

**Etaients Présents** : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, ARMAND Emilie.

**Etaients Représentés** :

MARCHELLO Marie pouvoir à BOREL Jean-Paul  
KHALIFA Daphné pouvoir à POYAU Aurélie  
CIUPPA Marcel pouvoir à GUIGLI Catherine  
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed  
VALDENNAIRE Catherine pouvoir à PICAT RE Alessandro  
MUHLACH Catherine pouvoir à MONIER Bruno  
BREUIL Marc pouvoir à GRYZKA Romain  
DAZIN Florian pouvoir à ARMAND Emilie.

**Absents-Excusés** :

MARCHELLO Marie, KHALIFA Daphné, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, VALDENNAIRE Catherine, MUHLACH Catherine, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

**THEME** : SPORTS 1.

**OBJET** : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AL343 AU PROFIT DU SYNDICAT LOCAL DES MONITEURS EAURIGINE.

**Secrétaire de Séance** : DJEFFAL Mohamed

Rapporteur : Bruno DAVANTURE.

La Commune de Briançon possède, avenue René Froger, une parcelle de terre d'une superficie totale de 744 m<sup>2</sup> figurant au cadastre sous le numéro AL/343.

Cette parcelle située entre la rivière « La Guisane » et l'avenue René Froger, constitue un emplacement privilégié pour l'implantation d'un point d'information et d'inscription pour les activités d'eaux vives.

Considérant la demande du Syndicat Local des Moniteurs de Canoë Kayak et disciplines associées EAURIGINE souhaitant y implanter un point d'information et d'inscription.

Considérant la vacance d'une surface de 20 m<sup>2</sup> de la parcelle numéro AL/343.

Considérant qu'il est important d'un point de vue touristique que la commune de Briançon puisse offrir un large panel d'activités physiques et sportives ;

Considérant qu'une redevance annuelle d'un montant de 1500 euros sera demandée.

Considérant que la mise à disposition d'une partie de cette parcelle se fera sur une période d'un an à compter de la signature de la convention jointe, période renouvelable deux fois à la demande expresse du syndicat « EAURIGINE ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter les propositions ci-dessus et d'approuver les dispositions de la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle AL/343 au profit du syndicat local « EAURIGINE »,
- De fixer le tarif d'occupation d'une partie de la parcelle AL/343 à la somme de 1500 euros par an.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMM



AR PREFECTURE

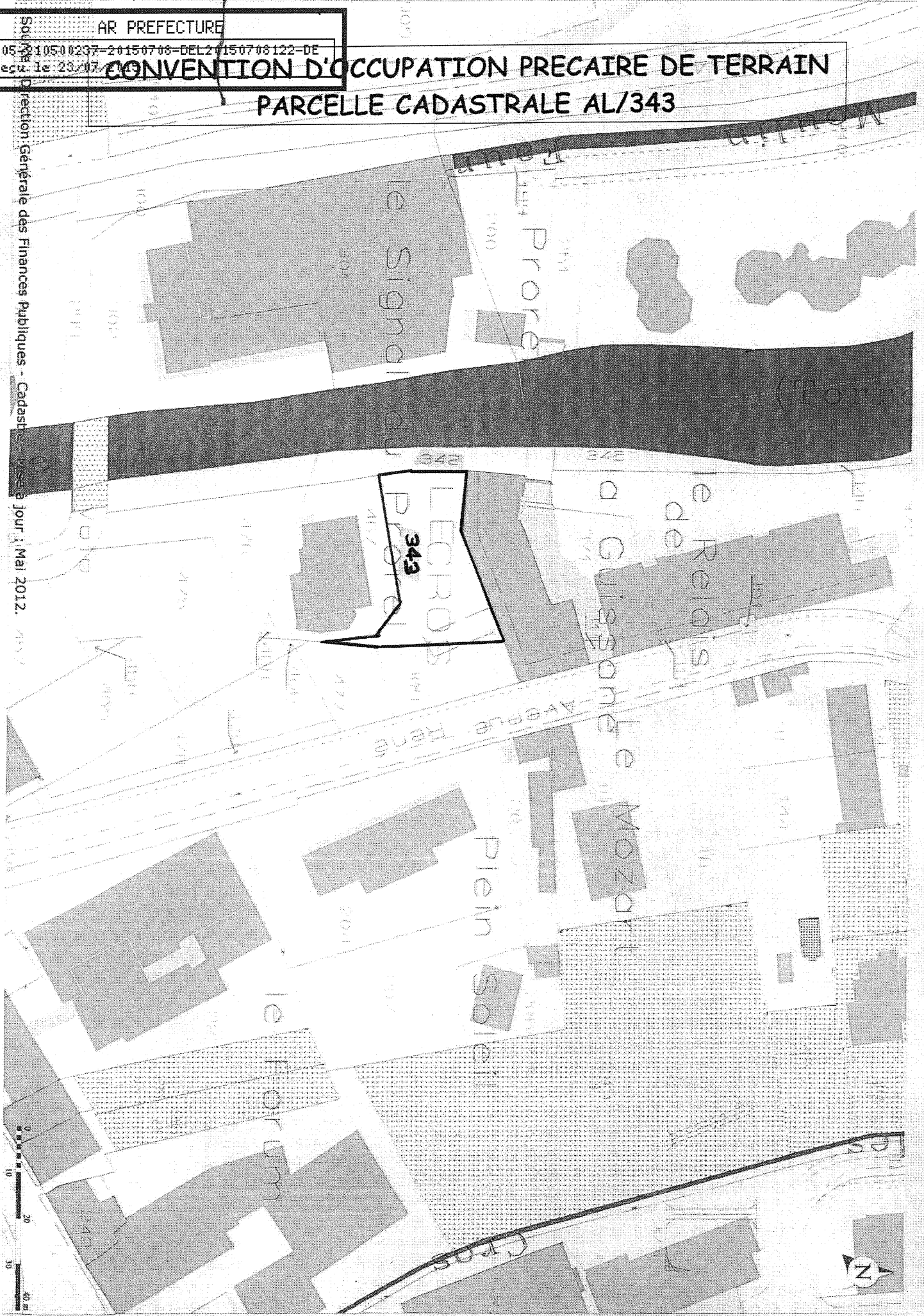
005 105 00237-20150708-DEL20150708122-DE

Recu le 23/07/2015

# CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE TERRAIN

## PARCELLE CADASTRALE AL/343

Direction Générale des Finances Publiques - Cadastre - Mise à jour : Mai 2012.





**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE TERRAIN**  
**PARCELLE AL / 343**

**ENTRE**

La **Commune de Briançon**, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gérard FROMM**, dûment habilité par **délibération n° DEL.2014.04.17/053** du Conseil Municipal en date du **17 avril 2014**,

D'une part,

**ET**

Le **Syndicat Local des Moniteurs de canoë kayak et disciplines associées Eaurigine**, représenté par son président, **Monsieur Olivier BROUMAUULT**,  
Ci-après dénommé sous le vocable « *l'occupant* »

D'autre part,

**IL A ETE DECIDE ET CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1 – Désignation**

La Commune de Briançon met à la disposition du **Syndicat Local Eaurigine**, qui l'accepte, 20 m<sup>2</sup> de terrain de la Commune de Briançon situés sur la parcelle figurant au cadastre sous le numéro **343** de la section **AL** et annexée à la présente convention.

**Article 2 – Destination**

**Le Syndicat Local Eaurigine** s'engage à utiliser le terrain mis à disposition au moyen de la présente convention, pour y **installer un chalet en bois à usage de point d'information et d'inscription à des activités sportives liées à la pratique des sports d'eaux vives**.

Les prestations liées à la pratique des sports et loisirs d'eaux vives sont placées sous la pleine et entière responsabilité de l'occupant, qui le reconnaît et l'accepte. Ce dernier sera seul tenu responsable des dommages nés de la pratique des sports et loisirs d'eaux vives effectués et pratiqués dans le cadre de son activité.

**Article 3 – Durée**

La présente convention est consentie et acceptée pour une **durée d'UN (1) an à compter de la signature de cette convention**.

Elle pourra être renouvelée deux fois pour une nouvelle période d'un an à la demande expresse du syndicat « Eaurigine ».

A l'expiration de la présente convention, quel qu'en soit le motif, l'occupant devra évacuer les lieux occupés et remettre les lieux en état à ses frais, le cas échéant.

A défaut, la commune de Briançon utilisera toutes voies de droit pour faire procéder d'office à l'enlèvement des installations de l'occupant.

**Article 4 – Redevance**

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une **redevance annuelle d'un montant de 1500 euros**.

Le loyer sera payable annuellement et d'avance.

**Article 5 – Assurance**

L'occupant sera vis-à-vis de la Commune de Briançon garanti de tout sinistre survenu dans l'espace occupé. A ce titre, il devra souscrire une assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable et couvrant notamment les risques suivants, à savoir :

- responsabilité civile,
- dégâts des eaux (inondations),
- recours des voisins et des tiers en responsabilité civile,
- responsabilité pour l'activité exercée.

L'attestation d'assurance sera obligatoirement présentée à la Commune de Briançon, sans que cette dernière ne soit obligée d'en faire la demande.

La Commune de Briançon ne pourra être poursuivie pour quelque cause que ce soit dans le cadre de l'activité exercée par l'occupant.

**Article 6 – Cession – Sous-location**

Il est interdit à l'occupant de substituer qui que ce soit dans la jouissance des lieux mis à disposition même temporairement et sous quelque forme que ce soit. Il lui est de même interdit de céder la présente convention.

**Article 7 – Propreté du site**

L'occupant prendra toutes les mesures nécessaires pour maintenir en bon état de propreté tant le terrain mis à disposition aux termes de la présente convention que les abords immédiats dudit terrain.

En aucun cas il ne procédera au nettoyage du matériel utilisé lors des activités d'eaux-vives sur les terrasses en bois et devra utiliser les évacuations prévues à cet effet. De même, il devra laisser libre l'accès aux différents cheminements et évitera le stockage de matériel sur les terrasses.

**Article 8 – Stationnement des véhicules**

Le stationnement des véhicules du Syndicat Local Eaurigine, l'embarquement et le débarquement de sa clientèle, devront se faire uniquement sur les aires de stationnement prévues à cet effet et situées à l'extérieur de l'espace dénommé « Le Pied du Prorel ».

**Article 9 – Publicité**

La publicité faite par l'occupant sera soumise à l'accord écrit et préalable de la Commune de Briançon.

**Article 10 – Conditions générales**

- L'occupant accepte les lieux dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir exiger de la Commune des travaux supplémentaires ;
- L'occupant aura à sa charge les différents aménagements qui seront à réaliser pour l'exercice de ses activités ;
- L'occupant s'engage à ne pas céder la présente convention ;
- L'occupant fera son affaire personnelle des abonnements et consommations des charges (eau, électricité, téléphone, etc...) ;
- L'occupant devra se conformer aux lois, règlements, normes et règles de l'art en matière d'encadrement de la pratique des sports et loisirs en eaux vives. Il est précisé que l'occupant est d'ores et déjà autorisé à exercer son activité de vente de prestations liées aux sports et loisirs d'eaux vives sous réserve d'offrir un accompagnement et un encadrement par des personnes diplômées et spécifiquement compétentes. De plus, l'occupant s'engage à mettre à disposition le matériel de sécurité réglementaire nécessaire et adapté à son activité.

**Article 11 – Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée sur l'initiative de la commune, à tout moment, sans mise en demeure, moyennant **un préavis d'UN (1) mois**, expédié à l'occupant soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par remise en main propre, au domicile élu.

L'occupant pourra également résilier la présente convention en respectant **un préavis de TROIS (3) mois**, adressé à la Commune de Briançon par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 12 - Avenant à la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

**Article 13 – Litiges**

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'occupant et la Commune de Briançon au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

**Article 14 – Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- pour la Commune de Briançon : à BRIANÇON (05100) – Les Cordeliers – 1, Rue Aspirant Jan ;
- pour l'occupant : à BRIANÇON (05100) – 17, Ruine de Fortville

Fait à Briançon, en quatre (4) exemplaires originaux, le

*L'occupant,*  
**Olivier BROUMAU**

*Le Maire,*  
**Gérard FROM**

